

# MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'INSERTION DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

## CAHIER DES CHARGES

### SCHEMA DIRECTEUR

Avril 2009

Ce document a pour objet de définir précisément la mission que la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du pays de Saint-brieuc souhaite confier à un prestataire extérieur pour réaliser un diagnostic du territoire et le partager, une analyse prospective et l'élaboration d'un schéma directeur



1	Préambule .....	3
2	Présentation du territoire et de la structure.....	3
3	Origine du projet.....	8
4	Objectifs assignés à l'étude.....	8
5	Contenu de la mission.....	9
6	Modes de collecte des données.....	10
7	L'organisation de la mission .....	11
7.1	Comite de pilotage .....	11
7.2	Les attentes vis-a-vis du prestataires / compétences souhaitées .....	11
7.3	Calendrier prévisionnel.....	11
8	modalites de reponse .....	12
9	Propriété des études et obligations du prestataire .....	12
9.1	Propriété des études : .....	12
9.2	Secret professionnel et obligation de discrétion .....	13
9.3	Exécution personnelle et indépendance :.....	13
10	Prix et Règlement des comptes .....	13
10.1	Forfait de rémunération :.....	13
10.2	Forme du prix : .....	13
10.3	Règlement des comptes du titulaire :.....	13
10.3.1	Acomptes :.....	13
10.3.2	Solde :.....	13
10.4	Délai global de paiement :.....	14
11	Délais et Pénalités de retard.....	14
11.1	Délais - durée :.....	14
11.2	Pénalités pour retard :.....	14
11.3	Exécution de la mission :.....	14
11.3.1	Délais .....	14
11.3.2	Achèvement de la mission .....	14
12	Résiliation du marché et clauses diverses .....	14
12.1	Résiliation du marché :.....	14
12.1.1	Résiliation du fait du maître d'ouvrage :.....	14
12.1.2	Résiliation du marché aux torts du prestataire ou cas particuliers : .....	14
12.2	Clauses diverses :.....	15
12.2.1	Conduite des prestations dans un groupement :.....	15
12.2.2	Utilisation des résultats : .....	15
12.2.3	Saisie-arrêt :.....	15
12.2.4	Assurances : .....	15

# Maison de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint Briec

Cahier des Charges  
Avril 2009

## Schéma directeur

## 1 PREAMBULE

Ce document a pour objet de définir précisément la mission que la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du pays de Saint-briec souhaite confier à un prestataire extérieur pour réaliser un diagnostic du territoire et le partager, une analyse prospective et l'élaboration d'un schéma directeur

## 2 PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE LA STRUCTURE

Localisation du Pays de  
Saint Briec en Bretagne



> Le Pays de Saint Briec :  
64 communes



> Le Pays de Saint Briec :  
7 Etablissements Publics  
de Coopération  
Intercommunale (EPCI)



Le territoire : principales évolutions sur la période concernée à partir des constats effectués dans le cadre du diagnostic territorial

*D'après ELIS St-Briec – Diagnostic validé en SPE le 19 novembre 2008*

- **Des coopérations intercommunales anciennes**
- **190 400 habitants au 1er janvier 2005, représentant 33,4% de la population costarmoricaine**
- **Démographie : Un territoire qui vieillit, mais moins vite que ses voisins.**
- **Un territoire dynamique au plan de la création d'entreprises.**
- Un taux d'activité des femmes supérieur à celui de l'ensemble Bretagne
- **L'emploi sur le territoire se caractérise par la place importante du travail temporaire.**
- **Trois emplois salariés sur quatre** sont dans le secteur tertiaire
- Une forte **croissance** de l'emploi salarié sur les 8 dernières années, près de 11.000 emplois créés, **13.200 emplois créés en 10 ans**
- Un **choc démographique** annoncé qui commence à produire des effets ressentis sur les métiers en tension et des secteurs comme le bâtiment, les industries mécaniques ou la métallurgie.
- **Un environnement d'infrastructures propice au développement**
- **Un territoire soucieux de la préservation / restauration de l'environnement... en rapport aux ambitions de développement touristique et de développement économique pérenne...**

Mais un territoire durement impacté par la crise économique depuis septembre 2008.

## **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

### **Le plan de cohésion sociale et le concept « Maison de l'Emploi »**

---

Entré en application dans le courant de l'année 2005, le Plan de cohésion sociale agit simultanément sur trois leviers principaux l'emploi, le logement, l'égalité des chances.

Au titre de l'emploi, il comporte notamment la création de 300 « **Maisons de l'Emploi** » sur le territoire national.

C'est un dispositif qui vise à agir sur l'organisation structurelle du marché de l'emploi afin d'améliorer et de développer l'offre de services pour les demandeurs d'emploi et les salariés.

Créées à l'initiative des élus locaux, les Maisons de l'Emploi bénéficient du soutien de l'Etat.

### **Les étapes du projet sur le Pays de Saint Briec**

---

La Communauté d'agglomération de Saint-Briec et le syndicat mixte du Pays ont initié ce projet **depuis le début de l'année 2005**, en partenariat avec les services de l'État, et de Pôle Emploi.

La candidature de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint Briec a été labellisée par l'Etat le **21 juin 2005**, parmi les premières en France.

**Puis, le programme d'actions pluriannuel** de quatre ans a été validé par l'association **fin 2005** et transmis au Ministère de l'emploi, après avis favorable du Préfet.

**Enfin, la signature de la convention pluriannuelle** d'objectifs est intervenue le **22 septembre 2006**, marquant ainsi le démarrage officiel de l'activité de l'association « Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Briec ».

**Le Conseil Régional, et le Conseil Général**, se sont également associés à cette démarche.

C'est donc **une association** dénommée « **Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Briec** » qui a été constituée, ses statuts ayant été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le **24 Mars 2006**.

***Ce regroupement de l'ensemble des structures institutionnelles et des financeurs doit garantir la mise en cohérence et la coordination des actions relevant des domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire.***

### **Les membres de l'association**

---

Les membres constitutifs : Saint-Briec Agglomération, le Syndicat Mixte du Pays de Saint Briec, l'Etat, Pôle Emploi, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor

Les partenaires associés : les personnes morales agréées par le Conseil d'Administration et qui cotisent à l'association.

### **Des missions fondamentales**

---

**L'association a quatre principales missions réparties en quatre axes :**

■ **Axe 1 : Observation, anticipation et adaptation au territoire**

Recenser et anticiper les besoins des entreprises au niveau du bassin d'emploi. Sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, l'objectif est d'adapter les parcours vers l'emploi et l'offre de formation au contexte local

Pilotage de cet axe par l'association **Maison de l'Emploi du Pays de Saint-briec**

■ **Axe 2 : Accès et retour à l'emploi**

Améliorer l'accueil et l'accompagnement du public pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi notamment pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Animation de cet axe par  
**Aline MADEC**  
**Pôle emploi St Brieuc Croix**  
2 rue des Gallois  
BP 80013  
22099 SAINT-BRIEUC Cedex 9  
Tel : 39 49  
Fax : 02 96 75 13 50  
[aline.madec@pole-emploi.fr](mailto:aline.madec@pole-emploi.fr)  
<http://www.pole-emploi.fr>

■ **Axe 3 : Développement de l'emploi et création d'entreprise**

Développer la création et la reprise d'entreprises ainsi que renforcer la coordination des services apportés aux créateurs et aux repreneurs (accompagnement, formation).

Animation de cet axe par

**Véronique PIERRE**  
**Agence de Développement Économique du Pays de Saint-Brieuc**  
Parc d'activités des châtelets - BP 9101  
22 091 Saint-Brieuc Cédex 9  
tél : 02 96 76 55 57  
fax : 02 96 76 69 81  
[ade-saintbrieuc@wanadoo.fr](mailto:ade-saintbrieuc@wanadoo.fr)  
<http://www.ade-paysdesaintbrieuc.org/>

■ **Axe 4 : Favoriser l'accès à la formation et à la qualification pour tous les publics.**

Pilotage de cet axe par le **Conseil Régional de Bretagne**

Axe 4 : formation et qualification

**Yann DUDORET Délégué territorial Pays de St Brieuc**  
Point Région St Brieuc  
16 rue de 71<sup>e</sup> Régiment d'infanterie  
22 000 SAINT-BRIEUC  
Tél : 02 96 77 02 80  
Fax : 02 96 77 02 81  
[yann.dudoret@region-bretagne.fr](mailto:yann.dudoret@region-bretagne.fr)  
<http://www.region-bretagne.fr>

**Présidence**  
**Christine ORAIN**

**Direction**  
**Catherine ALLAIN**  
**Assistante**  
**Isabelle HERVE**

## **Le fonctionnement**

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE BUREAU

LE CTO

article 20 du Règlement Intérieur :

Un organe consultatif dénommé « comité transversal d'orientation » est créé pour suivre la mise en œuvre du programme pluriannuel.

Il est notamment chargé de participer à la programmation annuelle des actions conformément à la convention pluriannuelle, sur la base des propositions des chargés de missions et pilotes de chaque axe.

### **Ses missions**

- **La Programmation**
- **L'Evaluation**
- **Le Bilan**

LES CCL, LES COMITES DE COORDINATION LOCAUX

Le partenariat est organisé autour du fonctionnement de quatre comités de coordination locaux, animés par des « structures pilotes », avec pour objectifs :

- une mise en réseau des acteurs publics et privés, autour de quatre pôles d'intervention :
- la participation de tous les partenaires, acteurs, opérateurs, institutionnels, financiers, qui sont libres de s'associer à un ou plusieurs comités de coordination locaux
- le partenariat avec les organisations représentatives des employeurs et des salariés ainsi qu'avec les entreprises volontaires et leur représentation au sein des comités techniques est recherché.

Le comité de coordination local est la fois d'un lieu de rencontre, de travail, de proposition d'actions nouvelles.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Ils sont une émanation des CCL, chaque partenaire pouvant s'associer à un groupe pour travailler sur une action particulière.

LES CHARGES DE MISSION ET LES PILOTES

Afin de définir et de suivre la réalisation d'un plan d'actions annuel pour chacun des axes, un chargé de mission est désigné par le conseil d'administration de l'association, excepté pour l'axe 1 piloté par l'Association et l'axe 4 piloté par le Conseil Régional.

Chaque chargé de mission et chaque pilote, y compris de l'axe 4, anime un « comité de coordination local » auquel sont associés tous les acteurs concernés par les thématiques traitées.

Les missions du chargé de mission pour les axes 2 et 3 sont définies dans une convention avec l'association.

Les comités de coordination locaux sont réunis à l'initiative de chaque chargé de mission au titre de la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion.

Les principales missions déclinées par une convention entre le chargé de mission et l'association sont les suivantes :

- **Programmation et Validation**
- **Mise en place des projets et Organisation des appels à projets**
- **Animation**
- **Information**
- **Evaluation**
- **Bilan**

Le chargé de mission établit un bilan annuel d'activité qui présente en particulier :

### **Mobilisation des financements**

La nature et le coût des actions engagées sont ceux définis par la convention pluriannuelle et retenus par le conseil d'administration de la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion.

Si le coût des actions proposées par le chargé de mission dépasse les financements budgétés dans le cadre de la convention pluriannuelle de la Maison de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion, le chargé de mission sollicite auprès de la direction de la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion une nouvelle affectation des crédits ou un avenant à la convention.

Sous réserve du cadre réglementaire des Maisons de l'Emploi fixé par l'Etat, le bureau de la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion est seul habilité à passer des avenants ou proposer une nouvelle répartition des financements que celle initialement prévue dans la convention pluriannuelle signée entre le ministère de l'emploi et la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc,

Les actions sont engagées par le chargé de mission après confirmation par la direction de la Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion, des financements sollicités pour ces actions.

### 3 ORIGINE DU PROJET

Dans le cadre de la Maison de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Brieuc, le Conseil d'Administration a souhaité se doter d'un schéma directeur, outil de diagnostic partagé (quantitatif et qualitatif) sur les enjeux emploi-formation à horizon 3-5 ans sur le Pays de Saint-Brieuc. Il s'agit de définir :

- et partager les enjeux prioritaires et les grandes orientations stratégiques du territoire de manière prospective,
- l'articulation de la réalisation des principales orientations dans le temps et entre les différents partenaires de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc,
- des priorités en terme de réalisation et de donner une visibilité sur les ambitions de l'Association en terme de stratégie d'intervention,
- des propositions du plan d'actions de l'Association.

La finalité de cet outil étant d'adapter les parcours vers l'emploi de disposer d'éléments sur l'évolution des compétences attendues par les entreprises et d'enrichir les réflexions sur l'évolution des qualifications nécessaires.

Lors du séminaire du 12 septembre 2008, les membres du Conseil d'Administration présents ont réaffirmé la volonté partagée de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc. Elle est de bâtir un projet qui ait du sens et qui soit efficace.

Les attentes sont de disposer d'un diagnostic partagé, qui permettra de,

- ↔ Partager un projet stratégique,
- ↔ Revoir si nécessaire le plan d'action au regard des priorités du territoire
- ↔ Agir en complémentarité, en innovation et en plus values ;
- ↔ Prendre en compte les évolutions du Service Public pour l'Emploi de revisiter les

axes.

Par ailleurs, la brusque dégradation économique, et donc du marché de l'emploi, est particulièrement marquée sur le territoire briochin. La Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc, en particulier au titre de son observatoire, s'implique dès aujourd'hui dans la recherche des solutions de moyen terme et dans la mise en perspective des atouts et des faiblesses du tissu économique du territoire briochin avec, d'une part une reprise d'activité à terme inconnu mais certaine et d'autre part, les mutations susceptibles d'intervenir dans l'activité économique.

Cette analyse, projective autant que possible apparaît une condition nécessaire pour pouvoir demain soutenir le redémarrage et accompagner les entreprises dans leurs choix.

La mission est réalisée par le prestataire en lien avec un Comité de Pilotage.

### 4 OBJECTIFS ASSIGNES A L'ETUDE

La mission confiée au prestataire comporte :

- La réalisation un diagnostic socio-économique du territoire et son partage par tous les acteurs de la Maison de l'Emploi,
- Une analyse prospective et
- L'élaboration d'un schéma directeur.

Les objectifs sont :

- Comprendre les évolutions en cours ou en germe et à s'appuyer sur ce diagnostic pour accompagner les entreprises dans leur évolution et soutenir le redémarrage,
- Avoir une connaissance précise des atouts et des faiblesses économiques du territoire et de sa population,
- En connaitres les opportunités et les risques,

- Envisager les nouveaux besoins des secteurs d'activité du territoire et pouvoir assurer les reconversions des salariés et/ou les recrutements sur les nouveaux emplois,
- Disposer d'orientations et des préconisations pour l'avenir, et en veillant à respecter un développement durable, et à être soucieux de l'égalité professionnelle et de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi
- Proposer concrètement, à partir des savoirs faire historiques du territoire, des emplois à développer demain
- Disposer d'un schéma directeur, outil de diagnostic partagé (quantitatif et qualitatif).

Ces objectifs sont ceux à atteindre à terme. Pour y aboutir, plusieurs phases peuvent être définies et réalisées dans le temps.

Les candidats sont invités à présenter dans leurs offres la façon dont ils envisagent d'articuler ces phases.

## 5 CONTENU DE LA MISSION

Le pré-supposé d'une mesure telle que la Maison de l'Emploi est que, sur un territoire donné, elle permet :

- De contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- D'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- De participer à l'accueil, à l'information et à l'orientation des usagers en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion, et de création d'entreprises.
- De construire des parcours plus adaptés aux personnes d'où une meilleure insertion.

La coordination entre des acteurs très différents ayant une influence directe ou indirecte sur l'emploi doit permettre également un rapprochement plus efficace entre l'offre et demande de travail.

Ceci implique la connaissance actuelle du territoire, la prise en compte de ses évolutions mais aussi le partage de ces connaissances, l'élaboration d'une stratégie en vue de donner des priorités aux actions à mettre en œuvre, allant de soi avec la bonne réalisation de ses missions. Ces différentes actions dans le cadre d'un partenariat aussi large que celui de la Maison de l'Emploi n'incombant pas seulement à l'Association et ne relevant pas seulement du cadre de sa programmation et de ses plans d'actions.

L'étude comprend donc trois volets.

### **Volet 1 : diagnostic socio-économique du territoire,**

On cherchera en particulier, autant que possible, à partir des travaux existants, à faire une synthèse et à dégager :

- un état des lieux des atouts/ faiblesses/ opportunités/ menaces du tissu économique du territoire briochin,
- évaluer les mutations économiques susceptibles d'intervenir et les territoires qui vont vers des difficultés liées à ces mutations (les enjeux de l'agriculture et de l'IAA par exemple),
- un état des lieux des atouts/ faiblesses/opportunités/ menaces des services offerts aux populations en lien avec la problématique emploi (offres de transports, gardes d'enfants, logements,...), des grandes infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaire et portuaires,...), et des outils spécifiques du territoire briochin (Zoopole, Véhipole, Bâtipole, ...)
- à faire une présentation des publics du territoire (salariés, demandeurs d'emploi avec les situations particulières des publics prioritaires : femmes, jeunes, seniors et travailleurs handicapés),
- un diagnostic de la situation de la demande et de l'offre d'emploi du territoire mais aussi des dispositifs de formation (initiale, continue, supérieur,...),
- une présentation des politiques en lien avec les problématiques de la maison de l'Emploi du pays de Saint-brieuc, mises en œuvre sur le territoire (Etat, Région, Département, Pays, Agglomération dont CUCS),
- à mettre en perspective ces différents éléments (Territoire/ Localisation/ Ressources Naturelles/ Main d'œuvre/ Taille de la population locale)

**Au cours ou en fin de ce premier volet, le prestataire pourra soumettre à la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-brieuc des propositions d'études complémentaires à mener. Ces dernières feront l'objet d'un autre appel à projet.**

## **Volet 2 : analyse prospective des filières émergentes**

On cherchera en particulier, dans une réflexion « **Construire de l'innovation et valoriser l'existant plutôt que chercher l'implantation de nouveaux secteurs** » :

- les besoins nouveaux issus de la crise pour les entreprises en terme de production, de commercialisation et de services, dont les niches d'activités, par secteur d'activité ou par filière ou non. A titre d'information, les filières susceptibles d'être étudiées sont :
  - agriculture (phytosanitaires et alimentations pour bétails),
  - pêche
  - IAA
  - bâtiment
  - sous-traitance automobile
  - logistique
  - commerce
  - métallurgie
  - tourisme et loisirs
  - les nouveaux besoins des particuliers en terme de services dont ceux à la personne
- les possibilités futures d'emploi à envisager dans le cadre de la fonction publique d'Etat, hospitalière et celle territoriale (quels métiers, quels profils, quelles voies de recrutement, de formation...)
- les possibilités d'emploi liées à lutte contre le changement climatique (éco construction dont isolation, impacts sur l'industrie, l'économie d'énergie et les énergies renouvelables, la filière eau chaude ...), la protection de l'environnement (eau, algues vertes, traitements des déchets,...)
- les possibilités d'emploi liées à la façade maritime (développement de la filière mer : nautisme, loisirs aquatiques, cabotage, pêche, en particulier en liens avec l'IAA)

## **L'urgence de l'étude concernant l'analyse prospective**

Les élus de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc souhaitent disposer rapidement des résultats de l'étude concernant l'analyse prospective, de manière à orienter les décisions qu'ils doivent prendre en cours d'année en la matière.

**Les candidats sont invités à proposer, dans leur offre, un calendrier prévisionnel de réalisation,** sachant que le délai global ne devra pas excéder 4 mois, à compter de l'ordre de service. Ils devront néanmoins tenir compte du calendrier fixé par le maître d'ouvrage au point 7.3.

## **Volet 3 : élaboration d'un schéma directeur**

Il s'agit, suite à la restitution des deux précédents volets et à leur partage, à partir d'une animation de :

- Veiller à proposer des actions concrètes pouvant être mises en œuvre par la Maison de l'Emploi ou ses partenaires.
- Présenter aux élus et discuter avec eux de la stratégie de la Maison de l'Emploi
- Présenter des propositions pour l'organisation et le fonctionnement de la Maison de l'Emploi.

# **6 MODES DE COLLECTE DES DONNEES**

## **Volet 1 : diagnostic du territoire,**

Le prestataire pourra disposer :

- du diagnostic emploi réalisé en novembre 2008 et actualisé, et des chiffres de la demande et de l'offre d'emploi sur le site de la DDTEFP
- du tableau de bord du Pays de Saint-Brieuc édité par le GREF Bretagne,
- du diagnostic de la Maison de la Formation Professionnelle
- du tableau de bord égalité professionnelle de la Maison de l'Emploi
- des données de l'enseignement supérieur sur le territoire - effectifs 2008-2009
- des éléments statistiques sur armostat, sur la plateforme unistatis et l'INSEE

....

La collecte des données s'appuiera essentiellement sur des études documentaires.

## **Volet 2 : analyse prospective des filières émergentes**

Le prestataire pourra disposer :

- Du projet de territoire de Saint-brieuc Agglomération
- Des éléments des travaux de Côtes d'Armor 2020,
- Le prestataire devra réaliser des entretiens auprès de chefs d'entreprise

**Les candidats sont invités à proposer, dans leur offre, un mode de collecte des données.** La Maison de l'Emploi tiendra à disposition une liste des acteurs impliqués dans le développement économique du territoire.

### **Volet 3 : élaboration d'un schéma directeur**

La collecte des données se fera essentiellement par des entretiens avec les élus et techniciens impliqués dans l'action sur le territoire

## **7 L'ORGANISATION DE LA MISSION**

### **7.1 COMITE DE PILOTAGE**

Le prestataire effectuera sa mission en lien étroit avec la direction de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc et les membres du groupe de travail de l'axe 1.

Le Maître d'Ouvrage est la présidente de la maison de l'Emploi du pays de Saint-Brieuc.

A cet effet, un **Comité de pilotage** regroupant les représentants de l'association sera institué. **Une proposition de fréquences de réunions de ce comité de pilotage sera faite par le prestataire.**

Ce comité de pilotage, présidé par la Présidente de la Maison de l'Emploi (ou son représentant), comprendra **au moins** un représentant des membres constitutifs de l'Association, élus et/ou techniciens (Saint-Brieuc Agglomération, Pays, Département, Région, Etat, Pôle Emploi, membres associés et représentants des chambres consulaires et des syndicats de salariés). Ce comité de pilotage, qui pourra en outre s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne qualifiée qu'il souhaitera associer à la réflexion.

Le prestataire devra également prévoir une présentation des résultats de l'étude par volet lors d'une réunion du conseil d'administration de l'association (élargi à tous les présidents de communautés); et d'une plénière regroupant les partenaires de l'Association.

Les comptes rendus de réunions (comité de pilotage), rapports d'étape et rendus finaux de l'étude seront rédigés par le prestataire et remis sur support numérique reproductible, compatible MAC et PC, et sur support papier, en un exemplaire, à la maison de l'Emploi du Pays de Saint-Brieuc..

### **7.2 LES ATTENTES VIS-A-VIS DU PRESTATAIRES / COMPETENCES SOUHAITEES**

- ✓ Connaissance du territoire du Pays de Saint Brieuc sur les volets économiques et emplois.
- ✓ Connaissances et expérience en ingénierie sur les études et les analyses prospectives
- ✓ Compétences en conduite de projet et en animation

### **7.3 CALENDRIER PREVISIONNEL**

Les candidats, comme il l'est indiqué dans les articles précédents sont invités à proposer, dans leurs offres, le calendrier prévisionnel d'exécution de leurs prestations, dans les limites indiquées ci-dessous :

**Analyse prospective** : délai de réalisation de 4 mois maximum, à compter de l'ordre de service et dans le cadre du calendrier général précisé ci-dessous.

<b>Remise des offres</b>	5 juin 2009, avant 17h
<b>Sélection des candidats à auditionner</b>	16 juin 2009
<b>Audition des candidats sélectionnés</b>	19 juin 2009
<b>Choix du prestataire</b>	19 juin 2009
<b>Lancement de la mission</b>	à compter de l'ordre de service qui devrait intervenir début juin 2009.
<b>Remise des résultats</b>	- 16 septembre 2009 : remise et présentation du premier rendu de l'étude au Comité de Pilotage (délai éventuellement étendu de 15

	<p>jours mais uniquement pour la présentation des résultats devant le comité de pilotage).</p> <p>- fin octobre 2009 : remise et présentation des résultats de l'analyse prospective</p> <p>- fin décembre 2009 : remise et présentation des résultats du schéma directeur au comité de Pilotage de l'étude.</p>
--	--

## 8 MODALITES DE REPONSE

L'offre établie par le prestataire est réputée inclure :

- l'ensemble des prestations définies dans les articles du présent cahier des charges ;
- tous les frais de déplacement, fournitures et prestations extérieures nécessaires à l'étude ;
- la participation et l'animation des réunions de travail avec la direction et le groupe de travail de l'axe 1, et le comité de pilotage ; et aussi les présentations au Conseil d'Administration et à la plénière pendant la durée de la mission.

La réponse du candidat devra comprendre les éléments suivants, datés et signés :

Une proposition financière détaillée (devis détaillé HT et TTC), précisant le coût et le temps-homme **par volet** :

- diagnostic du territoire et son partage
- analyse prospective
- schéma directeur

Un calendrier détaillé par volet

Une note méthodologique détaillant la démarche envisagée pour chaque volet.

Les compétences et références du prestataire pour des missions similaires ou proches

Les compétences et références des personnes désignées pour accomplir la mission (C.V., etc...).

Une attestation d'assurance

**Les réponses sont à transmettre au plus tard pour le 5 juin 2009, avant 17h,  
A l'attention de Madame La Présidente  
à Maison de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion  
du Pays de Saint-Brieuc  
47 rue du Docteur Rahuel  
22000 SAINT-BRIEUC**

Les critères de sélection des candidats sont établis comme suit :

1. Qualité de la prestation,
2. Délais,
3. Coût.

## 9 PROPRIETE DES ETUDES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

### 9.1 PROPRIETE DES ETUDES :

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive de la Maison de l'Emploi du pays de Saint-Brieuc, du Syndicat mixte du Pays de Saint Brieuc, de Saint-Brieuc Agglomération, des 6 Communautés de Communes du Pays de Saint-Brieuc, du Conseil Général des Côtes d'Armor, du Conseil Régional de Bretagne, de l'Etat et de Pôle Emploi.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats du travail faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Présidente de la Maison de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Brieuc.

## **9.2 SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans accord préalable de la Présidente de la Maison de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Brieuc.

## **9.3 EXECUTION PERSONNELLE ET INDEPENDANCE :**

Le prestataire doit exécuter lui-même la prestation convenue : il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter son marché, ni constituer une association avec d'autres prestataires sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

D'autre part, le prestataire s'engage à n'accepter aucune rétribution ou contribution de la part d'un tiers en rapport avec l'exécution du présent marché.

# **10 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

## **10.1 FORFAIT DE REMUNERATION :**

La rémunération est forfaitaire et définitive. Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

## **10.2 FORME DU PRIX :**

Le prix forfaitaire est ferme, et non révisable ; en conséquence, le candidat devra prévoir, dans sa proposition financière, les éventuelles variations susceptibles d'intervenir au cours de la période d'exécution du marché.

## **10.3 REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE :**

### **10.3.1 ACOMPTES :**

Le paiement des sommes dues au titulaire du contrat donne lieu à des acomptes dans les conditions suivantes :

- un acompte initial de 20 % payable à la date de l'ordre de service donné par le maître d'ouvrage
- un acompte de 30 % à la remise des conclusions du volet 1
- un acompte de 30% à la remise des conclusions du volet 2

Pour le paiement des 2 acomptes de 30%, le titulaire du marché propose son projet de décompte au maître d'ouvrage, accompagné d'un état périodique indiquant les prestations effectuées depuis le début de l'opération.

Le maître d'ouvrage doit valider le projet de décompte avant que la facture ne soit émise. Si le maître d'ouvrage n'est pas d'accord avec le projet de décompte, il doit le notifier au titulaire du marché sous 5 jours.

### **10.3.2 SOLDE :**

Le solde de 20%, ne pourra être versé qu'après :

- fourniture, par le titulaire du marché, de l'ensemble de l'étude concernant les volets concernés, des documents et conclusions, dans les conditions prévues aux points 5 à 7 ci-dessus,
- présentation, par le titulaire du marché, de l'étude et de ses conclusions au Conseil d'Administration,
- constatation de l'achèvement de la mission par le comité de pilotage. et présentation des conclusions de l'étude globale au Conseil d'Administration et à la Plénière,

Pour obtenir le paiement du solde, le titulaire du marché adresse au maître de l'ouvrage une demande de solde sous forme d'un projet de décompte final. Si le maître d'ouvrage n'est pas d'accord avec le projet de décompte final, il doit le notifier au titulaire du marché sous 15 jours.

#### **10.4 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT :**

Conformément à la réglementation en vigueur (art. 98 du CMP), le délai de paiement des acomptes et du solde est de 45 jours après réception de la facture.

Il est à noter que le taux des intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

### **11 DELAIS ET PENALITES DE RETARD**

#### **11.1 DELAIS - DUREE :**

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à 6 mois.

Le délai de réalisation de la mission sera fixé avec le cabinet dans le cadre de la négociation du calendrier d'exécution de la mission, en tenant compte de l'exigence du terme de l'opération globale prévu fin octobre 2009, au plus tard.

#### **11.2 PENALITES POUR RETARD :**

En cas de retard dans la réalisation des missions (selon le calendrier d'exécution établi en concertation avec le maître d'ouvrage et le prestataire), le cabinet subit, sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé par rapport au montant du marché à 1/1 000ème (un millième).

Par dérogation à l'article 16.4 du CCAG-PI, le montant des pénalités s'applique dès le premier euro.

#### **11.3 EXECUTION DE LA MISSION :**

##### **11.3.1 DELAIS**

Les délais d'exécution seront fixés avec le cabinet avant validation de l'Acte d'Engagement, en tenant compte de l'exigence de la fin de la mission prévue fin octobre 2009.

##### **11.3.2 ACHEVEMENT DE LA MISSION**

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du cabinet, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 33 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

### **12 RESILIATION DU MARCHE ET CLAUSES DIVERSES**

#### **12.1 RESILIATION DU MARCHE :**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

##### **12.1.1 RESILIATION DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE :**

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du prestataire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG-PI est fixé à 0 %.

##### **12.1.2 RESILIATION DU MARCHE AUX TORTS DU PRESTATAIRE OU CAS PARTICULIERS :**

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le bureau d'études et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %.

Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art. 39.1 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

## **12.2 CLAUSES DIVERSES :**

### **12.2.1 CONDUITE DES PRESTATIONS DANS UN GROUPEMENT :**

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art. 37) et les autres cas de résiliation (art. 39) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

### **12.2.2 UTILISATION DES RESULTATS :**

Par dérogation à l'article 19 du CCAG PI, pour l'utilisation des résultats de l'étude, objet du marché, il est fait application de l'option A défini au chapitre IV du CCAG PI.

### **12.2.3 SAISIE-ARRÊT :**

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

### **12.2.4 ASSURANCES :**

Le candidat devra fournir, lors de la remise de son offre, et avant toute notification du marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties nécessaires à la conduite de cette mission, en particulier au titre de sa responsabilité civile.